

Commission Banque le 28.02.2017

- Commission banque projet d'un livret à destination des professionnels contenant des informations sur les aides financières ou matérielles liées à l'accès au logement.

Accéder à un logement : quelles aides possibles ?

Différents items : déménagement/ accès au logement/ ouverture de compteur / achat mobilier électro ménager /...

- voir aussi les régimes de retraite CARSAT- CNRACL adresses et liens internet à insérer dans la case Annuaire

Atout jeunes logement

Le Conseil Général de l'Indre et Loire permet aux jeunes grâce au dispositif « Atout Jeunes Logement » de financer : un premier loyer, le dépôt de garantie, des ouvertures de compteurs, l'assurance, l'électroménager de première nécessité...

Bénéficiaires de l'aide au logement celle ci s'adresse aux jeunes.

Conditions : Être âgé de 18 à 25 ans révolus.

- Résider dans le département de l'Indre et Loire depuis au moins 1 an à la date de la demande.
- Percevoir un revenu mensuel n'excédant pas le SMIC net pour une personne seule et 1,3 SMIC net pour un couple.
- Justifier d'un montant de loyer résiduel avec charges n'excédant pas 30% du revenu.

Le montant de l'aide est de 350 €.

Conseil Général d'Indre-et-Loire

Place de la préfecture

37927 Tours cedex 9 **Téléphone :** 02 47 31 47 31

- documents préparés par Emmanuelle

Adaptation du logement

*** PACT d'Indre et Loire (Protection, Amélioration, Conservation, Transformation de l'habitat)**

Protection, Amélioration, Conservation, Transformation de l'habitat
303 rue Giraudeau
BP 5825
37058 Tours cedex

- Téléphone : 02 47 36 25 50
- Fax : 02 47 37 43 32

Conseils en adaptation du logement.

Le PACT conseil et aide à la constitution d'un dossier en vue de l'aide à l'aménagement

*** Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH)**

Cité administrative du Cluzel
61 avenue Grammont
37000 Tours

- Téléphone : 02 47 70 80 64
- Fax : 02 47 70 80 69
- Site : www.anah.fr

Une aide du Conseil général complète celle de l'ANAH.

ANAH et le Conseil Départemental peuvent financer une partie des travaux d'adaptation.

*** C.I.L Val de Loire**

15 place Michelet
BP 1615
37016 Tours cedex 1

- Téléphone : 02 47 05 62 86
- Fax : 02 47 05 75 15
- [E-mail](mailto:)
- Site : www.cil-valdeloire.com

Le C.I.L Val de Loire peut accorder des prêts à 1% l'an pour l'adaptation du logement permettant le maintien à domicile des personnes handicapées après validation du projet par des organismes agréés (AFM, APF, PACT, MDPH...).

L'aménagement du logement permettant la compensation du handicap peut faire l'objet d'une étude au titre de la PCH.

* La PCH à domicile

Elle se décline en 5 éléments :

- les aides humaines
- les aides techniques
- l'aménagement du logement et du véhicule, surcoûts liés aux transports
- les charges spécifiques et exceptionnelles
- les aides animalières

Les aides humaines

Quatre domaines d'intervention :

1. Pour la réalisation des actes essentiels

- entretien personnel (toilette /habillage/alimentation/élimination)
- les déplacements dans le logement
- l'aide à la vie sociale (mobilité aux déplacements extérieurs et aide à la communication)

2. Pour une surveillance régulière

- gestion de sa sécurité en cas d'altération mentale, cognitive ou psychique

3. Ou pour des soins constants ou quasi-constants

4. Des aides liées spécifiquement aux fonctions professionnelles et électives

- aides qui ne concernent pas les actes essentiels
- qui ne sont pas en lien direct avec le poste de travail
- peuvent être des interfaces de communication, de l'accompagnement aux déplacements

L'évaluation est réalisée par l'équipe pluridisciplinaire qui tient compte de la fréquence quotidienne des interventions et de la nature de l'aide.

Les aides humaines et les intervenants à domicile

- les intervenants familiaux (dédommagement)
- les intervenants prestataires et mandataires
- les intervenants en gré à gré (y compris emplois familiaux sous certaines conditions)

Les intervenants et les tarifs horaires actuels

- emploi direct (gré à gré) : 11,57 euros
- service mandataire : 12,73 euros
- service prestataire : 17.19 euros
- dédommagement : 3,25 euros
- dédommagement si renoncement total ou partiel d'activité : 4,88 euros

Aides humaines pour la période où la personne résidant en établissement se trouve à domicile

Principe :

- égale à 100% de la PCH à domicile sur la base du plan d'aide pour les périodes à domicile

- 10% du montant de cette PCH maintenue quand la personne est dans l'établissement dans la limite d'un montant compris entre 1,32 euros et 2,64 euros par jour ,soit entre 39,28 euros et 78,56 euros par mois

Les aides techniques

Elles doivent concourir :

- à maintenir ou améliorer l'autonomie de la personne pour une ou plusieurs activités
- à assurer sa sécurité
- à faciliter l'intervention des aidants qui l'accompagnent

Les aides techniques et les modalités de prise en charge

Si le plan de compensation préconise le recours à un équipement d'utilisation courante, seul le surcoût des adaptations spécifiques sera pris en compte.

Le montant maximum attribué : 3 960 euros par période de 3 ans sauf exceptions énumérées.

- Public : Personnes Handicapées à domicile ou hospitalisées ou hébergées en Foyer d'Hébergement, Foyer Occupationnel, Foyer d'Accueil Médicalisé, Maison d'Accueil Spécialisée, Maison de Retraite, IME.
- Type d'aide : « tout instrument, équipement ou système technique adapté ou conçu pour compenser une limitation d'activité rencontrée par une personne du fait de son handicap »
- Limites : « aides techniques que l'établissement ne couvre pas habituellement dans le cadre de ses missions »

* Les aides liées à l'aménagement du logement

Conditions d'attributions

- Public : idem plus les bénéficiaires de l'AEEH
- Limites : séjourner au moins 30 jours par an à leur domicile ou au domicile d'un tiers
- Les aménagements doivent répondre à des besoins directement liés aux limitations d'activité de la personne,
- La prise en charge doit être complémentaire des autres aides financières pouvant être mobilisées pour des travaux d'adaptation et d'accessibilité
- Les logements visés : le logement de la personne handicapée et le logement de la personne qui l'héberge (ascendant, descendant ou collatéral jusqu'au quatrième degré de la personne ou de son conjoint, concubin ou de la personne avec laquelle elle a conclu un PACS.)

Peuvent être pris en compte :

- les frais d'aménagement du logement qui concourent à maintenir ou à améliorer l'autonomie de la personne handicapée (montant total attribuable : 10 000 euros pour toute période de dix ans.)

- si l'aménagement du logement est jugé techniquement ou financièrement impossible, la personne peut bénéficier d'une aide à la prise en charge des frais de déménagement vers un logement répondant aux normes d'accessibilité (montant total attribuable : 3 000 euros pour toute période de dix ans.)
- **CIAS** : par le biais du formulaire CASU aides possibles/ commission permanente 1x / mois / Régie d'urgence énergie ... (Christine)
- **Parcours confiance (Christine)**
- **CIL (Adeline)**
-
- **CAF / APL ; ALF; ALS, Déménagement (Adeline)**
- **MSA** Mme Menoury 02.47.31.62.59/ **Nath**

L'aide au logement des familles
Le prêt d'équipement ménager et mobilier
Le prêt complémentaire à la construction

- **CGOS (Personnel hospitalier) Nath**
Aide financière remboursable ou non
Aide FSL
- **CNAS (Personnel fonction publique territoriale) Nath**
- **Associations caritatives**

-Croix rouge Mr Wetzstein Christine
-Secours populaire Mr Sicot
-Emmaüs Fabrina
-La Recyclerit Rebecca 06.71.24.81.95 /06.51.30.31.15 Adeline
-Aspire Saumur Fabrina
-Envie Touraine/ Rue des magasins St Pierre des Corps 02.47.46.46.70
-Multi service Chinon Christine
-Mission locale Fabrina
-Régie de quartier Joué les Tours Adeline

Adeline se charge de faire parvenir le tableau afin que chacune puisse renseigner sa partie.

Prochaine réunion le mardi 25 avril 2017 à 9 h bureau de Nath